

La Marnon

IMPORTANT
Document à conserver

Document
d' **I**nformation
Communal sur les
Risques
Majeurs



Sommaire

- 3 Edito de Roland Darrouzès, maire de Lamanon
- 4 Qu'est-ce que le DICRIM ?
- 5 Qu'est-ce que le risque majeur ?
- 6 7 Alerte, conduite à tenir et vigilance météo
- 8 9 → Le risque d'inondation
- 10 11 → Le risque feux de forêt
- 12 13 → Le risque de mouvement de terrain
- 14 15 → Le risque sismique
- 16 17 → Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)
- 18 19 Le Plan Familial de Mise en Sureté (PFMS)

Numéros utiles

Pompier : 18 (ou 112 depuis un portable)

SAMU : 15 (ou 112 depuis un portable)

Police : 17 (ou 112 depuis un portable)

Météo France : 08 92 68 02 13





Le mot du **Maire**

La terre, l'eau, l'air, le feu, indispensables à la vie, à toutes les vies, sont devenus au fil des ans, des décennies, des siècles, des millénaires, autant de risques naturels, rythmant la vie et l'histoire des hommes. L'homme s'accommodant au naturel des risques, indispensables pour vivre, avant pour survivre de se protéger des risques naturels.

Paradoxe de la vie, nécessaire au développement de toutes les vies, augmenté au fil du temps par les défenses technologiques d'un être humain en recherche constante de la protection de sa vie.

Aujourd'hui, risques naturels et risques technologiques s'ajoutent et s'additionnent, rendant la vie de l'homme de plus en plus difficile et complexe à vivre au quotidien.

Et petit à petit, mais de façon inéluctable, échappant à toute logique, s'est imposée aux hommes, une logique implacable, celle de se protéger et de se prémunir des risques naturels et technologiques. L'indispensable pour la vie est devenu l'impensable pour la survie.

Et si l'homme a créé les risques technologiques pour vivre et se protéger des risques naturels, il a surtout créé la société du risque et c'est contre elle, qu'il se bat, se débat.

Cette société du risque est devenue une priorité, à la fois pour la protection de l'homme et des populations et pour l'aménagement des périmètres et des territoires de vie.

Et pour cela, il faut s'informer pour connaître et informer pour se reconnaître.

C'est ainsi qu'au fil des âges et à l'orée du troisième millénaire, sont apparus les textes, pour transmettre les connaissances et les savoirs, les textes qui informent et ceux qui réglementent.

Voilà pourquoi après la parution du texte préfectoral du 9 juin 2006, instituant le dossier des risques majeurs (DDRM) des Bouches du Rhône s'inscrivant dans une démarche d'information préventive du public sur les risques majeurs auxquels il est susceptible d'être exposé, nous vous proposons le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Ce document recense les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques identifiés sur le territoire de notre commune. Il sera en outre le complément du plan communal de sauvegarde (PCS) et de ses annexes.

Deux documents indispensables à la vie et à l'histoire de notre commune, afin de tenter tous ensemble de ne point vivre l'impensable, tout en acceptant chacun à nos niveaux respectifs, de décliner le théorème de l'existence du risque zéro.

Roland Darrouzès
Maire de Lamanon

Qu'est-ce que le **DICRIM** ?

**Le DICRIM, c'est l'abréviation de
"Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs".**

En matière d'information des risques majeurs, celle des citoyens est un élément primordial et s'avère indispensable, afin d'anticiper et limiter les conséquences dommageables en cas de survenue d'une catastrophe. Ainsi, selon le Code de l'Environnement, cette information constitue un droit pour la population concernée par ces risques.

Les derniers textes réglementaires sur les risques naturels ont fait des institutions publiques (Préfectures, Mairies...) des acteurs centraux des risques naturels. Elles ont le devoir de mettre en place les moyens de protection les plus adaptés et d'informer la population. Toutefois, chacun doit prendre conscience du rôle qu'il a à jouer dans la maîtrise du danger. Les habitants doivent connaître les risques qui les entourent et les consignes spécifiques à respecter pour se protéger.

L'objectif du DICRIM vise donc à vous présenter de manière succincte les risques recensés sur la commune et surtout à vous indiquer les consignes à suivre en cas de crise, les bons réflexes en cas d'alerte. De manière plus générale, il participe à une meilleure connaissance du danger, au développement d'un comportement responsable face au risque et à la construction d'une mémoire et d'une conscience collective du risque.

**L'OBJECTIF DE CE DOCUMENT CONSISTE À VOUS INFORMER
ET VOUS DONNER LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ALERTE.**

Conservez ce document, il vous aide à vous préparer et gérer la crise.

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
- Loi du 13 août 2004 n°2004-811 sur la modernisation sécurité civile et décret du 13 septembre 2005 incluant le DICRIM dans le PCS.
- Arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.
- Circulaire du 20 juin 2005 relative à l'application du décret 90-918 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs dans sa version consolidée au 17 juin 2004.

Qu'est-ce que le **risque majeur** ?

Le risque majeur se définit comme la survenue soudaine et quelquefois imprévue d'un événement d'origine naturelle ou technologique pouvant entraîner de graves conséquences sur les enjeux humains, matériels et/ou environnementaux. Par définition, le risque majeur se caractérise par une faible probabilité.

Aléa violent + Enjeux importants = Risque Majeur

On recense deux types de risques majeurs :

- **Les risques naturels** découlent de phénomènes écologiques ou climatiques (inondations, séismes, feux de forêt,...).
- **Les risques technologiques** sont liés à l'activité humaine (rupture de barrage, risques nucléaires ou industriels...).

La commune de Lamanon est sensible à **cinq risques majeurs** d'après le porté à connaissance de l'Etat. Ces risques majeurs sont les suivants :

a) Risques majeurs naturels :

- Inondations
- Feux de forêts
- Mouvement de terrain
- Séismes



b) Risques majeurs technologiques

- Transport de marchandises dangereuses



Cependant, certains d'entre eux ont des effets limités et restent localisés sur une petite partie de la commune. Les risques identifiés sur la commune font l'objet d'une surveillance constante et de mesures de prévention

Alerte et conduite à tenir

Le code national d'alerte

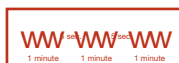
Le décret n°90-394 du 11 mai 1990 définit le code national d'alerte. Ce code vise à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou d'un accident majeur.

L'alerte



L'alerte est la diffusion d'un signal sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de protection adaptées.

Le signal d'alerte



Il ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence. Il consiste en 3 émissions successives, d'une durée d'une minute chacune, séparée par un silence de 5 secondes, d'un son modulé montant et descendant. La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé.



Un avis à la population sera émis par un véhicule muni d'un haut parleur



Ecouter la radio reste encore le meilleur moyen d'être informé.



Respecter les consignes des autorités.



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Il faut faire confiance aux enseignants qui s'en occupent.



Ne pas téléphoner. Libérer les lignes pour les secours d'urgence. Etre patient même si l'information peut sembler longue à venir.

La fin de l'alerte



Elle est annoncée par un signal continu de 30 secondes

Pour écouter le son de la sirène d'alerte, appeler le : **0 800 427 366**
(numéro vert, appel gratuit depuis un poste fixe)

A Lamanon, des essais de sirène ont lieu tous les premiers mercredi du mois à 12h





La vigilance météo

La circulaire du 28/09/2001 est venue modifier la procédure d'alerte météorologique : cette nouvelle procédure s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.

Des cartes de vigilance météorologique sont publiées quotidiennement

Les cartes de vigilance sont accessibles sur le site de Météo France www.meteo.fr
En cas de niveaux orange et rouge, un répondeur d'information météorologique (tél. : 32 50) est activé 24h/24.

Les niveaux de vigilance : une couleur est attribuée à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

-  **niveau 1** Pas de vigilance particulière
-  **niveau 2** Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus : il faut être attentif.
-  **niveau 3** Des phénomènes dangereux sont prévus : il faut être très vigilant
-  **niveau 4** Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus : une vigilance absolue s'impose.

Zoom sur l'information des acquéreurs et des locataires (IAL)

L'acquéreur ou locataire de tout bien immobilier (**bâti ou non bâti**) sera **informé par le vendeur/bailleur sur les risques affectant ce bien ainsi que sur les sinistres ayant été indemnisés**. Cette double obligation d'information s'applique depuis le 1^{er} juin 2006.

Un "état des risques" naturels et technologiques **doit être annexé au contrat de vente ou de location**. Il est établi par le vendeur/bailleur à partir des documents mis en consultation par le préfet de chaque département, en préfecture, sous-préfecture, mairie, et transmis à la chambre des notaires :

- arrêtés préfectoraux dressant la liste des communes concernées,
- dossiers communaux d'information précisant une délimitation des zones exposées et la nature des risques pris en compte.

Si le bien a fait l'objet d'un sinistre indemnisé au titre des Catastrophes Naturelles (Cat Nat), le vendeur/bailleur doit également en informer l'acquéreur ou le locataire.

Les risques d'inondation



L'inondation est la submersion, plus ou moins rapide, d'une zone habituellement hors d'eau.

La commune de Lamanon figure sur la liste des communes soumises à un risque de ruissellement urbain et péri-urbain d'après l'Atlas Départemental des Zones Inondables

Les inondations par ruissellement se produisent lors de pluies exceptionnelles, d'orages violents, quand la capacité d'infiltration ou d'évacuation des sols ou des réseaux de drainage est insuffisante.

La DDE 13 a mis en évidence deux secteurs à risque d'inondation :

- le secteur de la Tuilière, situé au nord du village
- le secteur du Château, situé à l'extrémité Sud-Ouest du village.

Actions de prévention et protection et de la commune

- Aménagement d'un bassin de rétention
- Alerte et mise en place de plans de secours
- Information de la population



Légende :

■ Zones inondables.



Consignes en cas d'inondation

Avant :

- Prévoir les gestes essentiels :
 - Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits
 - Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents
 - Amarrer les cuves, etc.
 - Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires
- Prévoir les moyens d'évacuation
- Couper l'électricité et le gaz

Pendant et dès l'alerte

- S'informer de la montée des eaux
- Se réfugier dans les étages supérieurs ou les points hauts (collines...)
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (mairie, préfecture, pompiers) ou si vous y êtes forcés
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

Rester calme et signaler votre présence à la vue des secours

Emporter les objets prévus par votre Plan familial de mise en sûreté :

Penser à emporter vos médicaments car la pharmacie peut être également concernée par l'inondation mais aussi : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériels de confinement.....

Après

- Aérer la maison
- Désinfecter à l'eau de javel
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

Les risques feux de forêts



feux de forêt

On parle de feu de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue.

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis, chacun en proportions convenables : un combustible, qui peut être n'importe quel matériau pouvant brûler, une source externe de chaleur (flamme ou étincelle) et de l'oxygène, nécessaire pour alimenter le feu.

Le risque feux de forêt est très important dans le département des Bouches du Rhône, il augmente avec la saison estivale (chaleur, sécheresse). Outre la destruction des végétaux, le risque pour les constructions est important, plusieurs maisons sont parfois la proie des flammes.

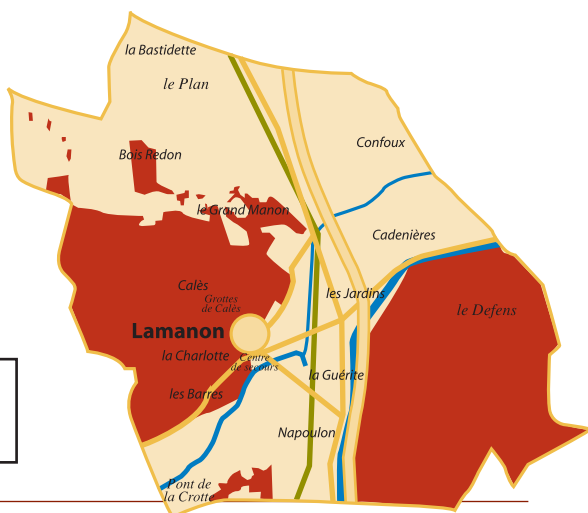
Depuis 1956, la commune de Lamanon n'a pas connu de feux de forêt notable.

Actions de prévention et protection et de la commune

- Aménagement de la forêt par la commune et le PIDAF (plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement de la forêt) : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feu, points d'eau...
- Action de prévention, campagne de sensibilisation et de suivi du débroussaillage
- Surveillance régulière et renforcée en période estivale
- Alerte et mise en place de plans de secours
- Information de la population

Légende :

 Zone sensible aux feux de forêt.





Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Si on est témoin d'un départ de feu, alerter les Sapeurs Pompiers le plus rapidement et le plus précisément possible
- Dans la nature, ne pas s'approcher du feu
- Si on est surpris par le front du feu, respirer à travers un linge humide
- **Suivre les instructions des pompiers**

Consignes en cas de feux de forêt

Prévention

- Débroussailler votre propriété et la voie d'accès
- Entretien des chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers
- Vérifier le fonctionnement et la qualité de fermeture des portes, fenêtres et volets
- Nettoyer gouttières et toitures des matériaux inflammables
- S'assurer qu'il n'y a pas de bouteilles de gaz ou des bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu
- Prévoir des moyens d'arrosage

L'incendie approche

- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage

L'incendie est à votre porte

- Ne jamais s'approcher d'un feu, ne pas sortir sans ordre des autorités.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche,
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres, calfeutrer avec des linges mouillés.
- Ecouter la radio : c'est le meilleur moyen d'être informé

Attention !

En cas d'évacuation :

N'emporter que le strict nécessaire afin de quitter les lieux dans les plus brefs délais
Respirer à travers un linge humide

Les risques de mouvement de terrain



Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en fonction de la qualité des couches géologiques. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

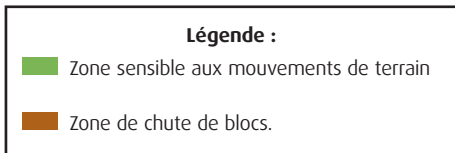
Les mouvements de terrain identifiés sur la commune de Lamanon sont les chutes de blocs de pierre.

Le territoire de la commune a été touché, ces dernières années, par plusieurs manifestations d'instabilité affectant les falaises rocheuses qui entourent le plateau St Jean et le site historique de Calès. Les deux principales ont été spectaculaires et sont venues rappeler l'existence du risque naturel :

- 31 juillet 1988, de nuit : éboulement de plus de 1000 m³ sur le chemin qui mène du site de Calès à la chapelle St Denis,
- 22 novembre 2000, à 16 heures 30 : une colonne rocheuse de plus de 100 m³ s'affaisse au-dessus du quartier de la Tuillière.

Actions de prévention et protection et de la commune

- Un arrêté municipal interdit la circulation et le passage de tout véhicule, engin, piéton sur une portion d'un chemin forestier de la commune vu le danger présent d'un risque d'éboulement de rochers.
- Surveillance des zones exposées aux chutes de masses rocheuses et travaux de mise en sécurité





Consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Avant l'évènement :

- Signaler à la mairie l'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Ne pas stationner dans une zone de danger

Pendant l'évènement

- Evacuer au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments
- Ne pas revenir sur ses pas
- Fermer le gaz et l'électricité
- Ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé

Après l'évènement

- S'éloigner de la zone dangereuse
- Evaluer les dégâts
- Informer les autorités
- Rejoindre le lieu de regroupement

Respecter les consignes des autorités

Les risques sismiques



Le séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Cette fracturation est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère, en créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

En surface, les mouvements brusques de sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

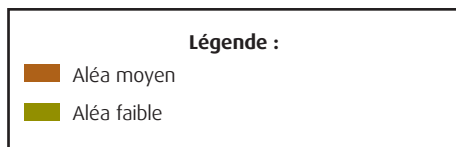
→ Le 11 Juin 1909, Lamanon a subi un séisme dont l'épicentre se situait à Lambesc et qui atteignit l'intensité 9 sur l'échelle de Richter. Plusieurs séismes ont précédé cet évènement sans précédent et d'autres sont survenus depuis. Ce qui laisse supposer la permanence de ce risque sur la commune même s'il ne s'avère pas fréquent. La commune est classée en zone Ib, de "sismicité faible".

L'alerte

Le séisme se déclenche sans signes précurseurs, on ne peut donc activer aucun signal d'alarme.

Actions de prévention et protection et de la commune

- La commune de Lamanon effectue actuellement un diagnostic de solidité des bâtiments communaux.





Consignes en cas de séisme

Avant :

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité
- Préparer un plan de regroupement familial
- Fixer les appareils et les meubles lourds

Pendant la secousse

- Rester où l'on est :
 - A l'intérieur :
se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous des meubles solides. S'éloigner des fenêtres
 - A l'extérieur :
ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, cheminées ...). S'éloigner des bâtiments
 - En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses

Après la secousse

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses
- Sortir rapidement du bâtiment.
Se diriger vers des espaces libres (terrain de sport, parcs...).
- Couper l'eau, l'électricité, le gaz. En cas de fuite, ouvrir les portes et les fenêtres
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Ne pas allumer de flamme
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre
- Ecouter la radio et suivre et suivre les consignes
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Attention !

**La fin d'une première secousse ne signifie pas la fin du séisme :
se méfier des répliques !!!**

Les risques de **transport de matières dangereuses**



Le risque de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.) se caractérise par un accident de transport comportant des matières dangereuses de type inflammable, toxique, explosif, radioactif ou corrosif.

Un tel accident peut provoquer un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau. Il peut survenir dans tous les modes de transport.

→ Sur la commune de Lamanon, les risques liés au transport de matières dangereuses sont importants car la commune est traversée par de nombreux axes routiers, par une autoroute, par une voie ferrée, et un gazoduc.

Actions de prévention et protection et de la commune

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses
- Réglementation de la traversée de la commune
- Identification et signalisation des produits transportés (plaques orange)
- Plan d'urgence T.M.D. et plan rouge prévus et déclenchés par le préfet
- Plan de Secours Spécialisé TMD réalisé par le Préfet



Légende :

- Tracé de la voie de chemin de fer
- Tracé de l'autoroute A7
- Tracé des routes nationales et départementales.



Consignes en cas d'accident

Avant :

- | | | |
|--|------|-----------------------------------|
| ■ Savoir identifier un convoi de matières dangereuses (plaques, pictogrammes...) | 58 | N° d'identification du danger |
| | 2015 | N° d'identification de la matière |

Vous êtes témoin d'un accident...

- **Protéger** pour éviter un "sur-accident", baliser les lieux du sinistre et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer
- **Donner l'alerte** et préciser si possible :
 - le lieu exact
 - le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.)
 - la présence ou non de victimes
 - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
 - le numéro du produit et le code danger (numéros de la plaque orange du camion-citerne ou du wagon-citerne)
- **En cas de feu ou de fuite :**

ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, s'éloigner et faire éloigner les personnes situées à proximité d'au moins 300 m aussi vite que possible, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

En cas d'alerte...

- **Ne pas fumer !** Ne provoquer ni flamme, ni étincelle
- **Ne pas téléphoner.** Libérer les lignes pour les secours d'urgence. Patienter même si l'information peut sembler longue à venir.
- **Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.** Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.
- **Ecouter la radio**, c'est le meilleur moyen d'être informé
 - France Bleue Provence : 103.6**
 - France Inter : 96.7**
 - France Info : 105.3**
- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- Fermer et calfeutrer portes, fenêtres et arrêter ventilations et climatisations

Respecter les consignes des autorités

Attention : dès la fin de l'alerte, aérer les habitations.

Le Plan Familial de Mise en Sûreté

**Connaissez-vous les risques auxquels vous et votre famille sont exposés ?
Que feriez-vous si une catastrophe frappait ?
Que pouvez-vous faire aujourd'hui pour mieux affronter une menace ?**

Chacune de ces questions a une réponse et ce sont ces réponses, diffusées systématiquement dans les régions à risque, qui feront la différence le jour où une catastrophe surviendra.

Un plan familial de mise en sûreté constitue pour chaque famille et citoyen, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'un évènement majeur en attendant les secours. Il vous permettra d'éviter la panique le moment venu.

AVANT... Que faire ?

Composer son kit "risques".

S'assurer que chacun sait où le trouver et qu'il est à porter de main.

Les équipements minimums de ce kit à conserver à domicile :

- Lampe torche avec piles
- Radio portable avec piles
- Eau potable
- Papiers personnels
- Médicaments urgents
- Couvertures
- Matériel de confinement
- Vêtements de rechange.

Dans tous les cas : ne pas oublier que la panique tue !

Ne surtout pas attendre la catastrophe pour vérifier si le Plan Familial de Mise en Sûreté fonctionne. L'essayer dès maintenant !

Ne pas oublier d'informer ses proches de son existence et de son contenu.

Préparation familiale face aux évènements majeurs :

■ Signal d'alerte et consignes de sécurité :

Apprendre à comprendre les signaux d'alerte et connaître toutes les consignes de sécurité ainsi que le moment où elles s'appliquent.

■ Liste des numéros utiles :

Etablir la liste des numéros des services d'urgence et de secours, de sa mairie, des services de l'Etat, de sa compagnie d'assurance.

■ Gaz et électricité :

Apprendre où se situe le disjoncteur ou le robinet d'arrêt de ces réseaux.

■ Protections temporaires :

Avoir à sa disposition des dispositifs de protection temporaires comme les batardeaux ou les couvercles de bouche d'aération, prêts à l'emploi, du ruban adhésif et des linges afin de calfeutrer les ouvertures pour le confinement.

■ Objets de valeurs et affaires personnelles :

Prendre l'habitude de les stocker dans un endroit protégé dans les étages supérieurs par exemple.

Faire la liste de ce que l'on souhaite emporter lors de l'évacuation et de leur localisation dans le logement.

■ Mise à l'abri ou évacuation :

Déterminer selon le type d'évènement, si on a intérêt à évacuer son logement ou à se réfugier dans les étages supérieurs.

Faire une liste de toutes les choses dont on aurait besoin et qu'il faudrait monter à l'étage, pour le cas où on a la consigne de rester dans les étages supérieurs de son logement.

Si on doit évacuer, se renseigner auprès de sa mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faire la liste de ce que l'on doit emporter et déterminer les dispositions à prendre pour les animaux de compagnie.

■ Produits chimiques, d'entretien, médicaments :

Afin d'éviter toute contamination ou pollution, pensez à placer toutes les substances dangereuses dans une zone ou une armoire étanche.

Penser aussi à :

- Porter les premiers secours aux personnes blessées.
- Eteindre les débuts d'incendies (à l'aide d'extincteurs ou de tuyaux d'arrosage...).
- Repérer les fuites d'eau ainsi que les dommages électriques et fermez les arrivées.
- Lorsque les siens sont en sécurité, vérifier si les voisins ont besoin d'aide.
- Si des lignes à haute tension traînent au sol, les signaler dans un périmètre de sécurité et, si possible, alerter les services concernés.
- Ne pas utiliser le téléphone sauf en cas d'urgence.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Numéros utiles pour alerter

Tous secours en Europe (depuis un téléphone fixe et portable) : 112

Pompiers : le **18** d'un poste fixe

Mairie de Lamanon : **04 90 59 56 07**

Ecole maternelle : **04 90 59 54 93** - Ecole primaire : **04 90 59 51 30**

Préfecture des Bouches du Rhône Marseille : **0 821 80 30 13**

Police ou gendarmerie : **17**

Gendarmerie d'Eyguières : **04 90 57 90 01**

SAMU Service d'aide médicale d'urgence : **15**

Centre hospitalier de Salon de Provence : **04 90 44 91 44**

Centre antipoison : **04 72 11 69 11**

Météo France : **0 892 680 242**

Dépannage EDF : **0 810 333 142** (prix d'un appel local)

Urgence et dépannage GDF : **0 810 893 342** (prix d'un appel local)

Dépannage eau : **04 77 96 89 00** (24h/24h)

Le Cyprès : **04 42 13 01 00**

(Centre d'information du public pour la prévention des risques industriels et la protection de l'environnement)

Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS) Marseille : **04 91 28 47 47**

Direction départementale de l'équipement (DDE) Marseille : **04 91 28 40 40**

Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE)
Marseille : **04 91 83 63 63**

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) Marseille :
04 91 76 73 00

Où s'informer ?

Standard mairie : **04 90 59 56 07**

En cas d'alerte, écouter la radio c'est le meilleur moyen d'être informé

France Bleue Provence : **103.6**

France Inter : **96.7**

France Info : **105.3**

www.prim.net - www.bouche-du-rhone.pref.gouv.fr